

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

RESTREINDRE LA VENTE DE PROTOXYDE D'AZOTE AUX SEULS PROFESSIONNELS
ET À RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LES CONSOMMATIONS
DÉTOURNÉES - (N° 846)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Boumertit

ARTICLE 4

À la première phrase, substituer au mot :

« déployées »

les mots :

« mises en œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.